

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 401

présenté par

Mme Neuville, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Olivier, M. Germain, Mme Romagnan,
Mme Lacuey, Mme Bouziane, Mme Gueugneau, Mme Untermaier et Mme Crozon

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Pour chaque institution ou instance pour laquelle le nombre de représentants est supérieur à un, le principe de parité entre les femmes et les hommes doit être respecté. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'instaurer la parité au sein du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en imposant aux instances membres du CNEFOP qui nommeront plusieurs représentants de respecter la parité dans leurs nominations.